

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 JUIN 2010 A 20 H 00

L'an deux mil dix le dix juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, KAZMIERCZAK Claudine, THAUVIN Christine, LUTTON Hervé, PISSEAU Jean-Louis, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène, BERRUE Didier, TELLIER Didier, MARTIN Annie

Absent excusé : CLOUTIER Jacky (pouvoir à THAUVIN Ch.), THOREL Franck (pouvoir à PISSEAU Jean-Louis)

Madame Christine THAUVIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

I. RESTAURANT SCOLAIRE :

1. Révision des tarifs au 01/09/2010 :

Délibération n° 01.1/2010-06 : (date de dépôt : 15/06/2010 - date de publication : 15/06/2010)

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 stipulant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Ces prix ne peuvent toutefois être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Les tarifs actuels du restaurant scolaire sont :

- 2,60 € le ticket pour la Catégorie n°1 (enfants),*
- 5,20 € le ticket pour la catégorie n°2 (adultes et non-scolaires),*

et demeurent inchangés depuis le 1er septembre 2008.

Vu les dépenses de fonctionnement,

Le Maire propose d'appliquer une augmentation de 2 %.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2010,*
- FIXE le prix du ticket :*
 - pour la Catégorie n°1 (enfants) à 2,65 € ;*
 - pour la catégorie n°2 (adultes et non-scolaires) à 5,30 €.*

2. Approbation du règlement intérieur :

Délibération n° 01.2/2010-06 : (date de dépôt : 15/06/2010 - date de publication : 15/06/2010)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rédiger un nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire.

Il présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement du service de restauration scolaire, préalablement élaboré et transmis à chaque Conseiller Municipal, et apporte les modifications demandées.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter, à l'unanimité et dans sa totalité, le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente.

Le règlement intérieur approuvé sera signé par le Maire et remis, accompagné de la fiche de renseignements, au responsable de l'enfant lors de l'inscription en mairie.

II. Garderie Scolaire :

1. Passage à la facturation mensuelle au 01/09/2010 :

Délibération n° 02.1/2010-06 : (date de dépôt : 18/06/2010 - date de publication : 18/06/2010)

Madame THAUVIN expose au Conseil Municipal les résultats de l'enquête, réalisée auprès des familles des enfants fréquentant la garderie périscolaire, s'agissant de la proposition d'abandonner le système de vente de tickets. 17 familles sur les 18 ayant répondues sont favorables à l'établissement et à l'envoi d'une facture.

Après renseignements pris auprès de M. le Percepteur de Sully sur Loire, le Maire détaille la procédure sélectionnée :

- 1) Les agents communaux en service recensent les enfants présents à la garderie périscolaire et remplissent une feuille de présence qui est visée obligatoirement, chaque matin et chaque soir, par la personne qui vient déposer et chercher l'enfant ;
- 2) Le secrétariat de mairie établit mensuellement une facture en tenant compte de la tarification la plus avantageuse pour les familles ;
- 3) Le paiement est effectué en Mairie par chèque, en numéraire ou par chèque emploi service universel préfinancé au régisseur de la régie de recettes de la garderie scolaire ;
- 4) Ce dernier émet un titre global pour l'ensemble des règlements reçus puis des titres individuels pour les factures non honorées ;
- 5) La Perception se charge de recouvrer les impayés.

Le Maire propose de passer à ce mode de facturation mensuelle à compter de la rentrée de septembre 2010 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ce point.

Considérant l'intérêt des familles pour la mise en place d'un système de facturation mensuelle,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, à l'unanimité, d'abandonner le système de vente de tickets pour la garderie périscolaire et ACCEPTE de passer à une facturation mensuelle à compter du 1er septembre 2010 ;
- CONSERVE le fonctionnement de la régie de recettes de la garderie scolaire pour encaisser les recettes.

2. Révision des tarifs au 01/09/2010 :

Délibération n° 02.2/2010-06 : (date de dépôt : 15/06/2010 - date de publication : 15/06/2010)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour les garderies sont libres.

Les tarifs actuels de la garderie périscolaire sont :

- 8,20 € (goûter compris) pour le forfait hebdomadaire,
- 2,20 € pour le forfait journalier,

et demeurent inchangés depuis le 1er septembre 2007.

Vu les dépenses de fonctionnement,

Le Maire propose d'augmenter le forfait hebdomadaire à 8,50 € et le forfait journalier à 2,30 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- DECIDE d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2010,
- FIXE :
 - le forfait hebdomadaire à 8,50 € ;
 - le forfait journalier à 2,30 €.

Comme précédemment, le goûter sera offert, par la municipalité, aux enfants présents à 16 h 45.

3. Approbation du règlement intérieur :

Délibération n° 02.3/2010-06 : (date de dépôt : 15/06/2010 - date de publication : 15/06/2010)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de rédiger un nouveau règlement intérieur pour la garderie périscolaire.

Il présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement du service de garderie périscolaire, préalablement élaboré et transmis à chaque Conseiller Municipal, et apporte les modifications demandées.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter, à l'unanimité et dans sa totalité, le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

Le règlement intérieur approuvé sera signé par le Maire et remis, accompagné de la fiche de renseignements, au responsable de l'enfant lors de l'inscription en mairie.

III. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE FONCTIONNEMENT DU RASED :

Délibération n° 03/2010-06 : (date de dépôt : 15/06/2010 - date de publication : 15/06/2010)

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le Conseil Général rembourse les frais d'acquisition de mobilier ou de matériels destinés aux Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) dans la limite de 1 000 € par R.A.S.E.D. et par an.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives au

fonctionnement du R.A.S.E.D. s'élèvent à 789,55 € pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après examen du dossier,

- SOLLICITE une subvention du Conseil Général, d'un montant de 789,55 € pour l'année 2009 / 2010, au titre de l'aide à l'acquisition de mobilier, de matériels scolaires et pédagogiques destinés au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

IV. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE :

1. Lancement de la procédure de maîtrise d'œuvre et demandes de subventions auprès du Conseil Général, de la Jeunesse et des sports, du Pays Sologne Val Sud, du Sénat et des Députés :

Délibération n° 04/2010-06 : (date de dépôt : 14/06/2010 - date de publication : 14/06/2010)

Considérant la nécessité de :

- sécuriser les abords et l'intérieur du groupe scolaire,
- démolir les préfabriqués vétustes utilisés par l'Ecole,
- de construire une nouvelle classe, une salle d'arts plastiques/arts visuels, une salle polyvalente, une BCD (bibliothèque centre documentaire),
- de mettre aux normes le dortoir, les sanitaires de la maternelle et des primaires, la chaufferie,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, suite à sa délibération n° 05/2010-03 du 25 mars 2010, une étude de programmation a été engagée. L'objectif de cette mission était de définir le cahier des charges destiné au maître d'œuvre qui réalisera la conception de l'opération et d'assister le maître d'ouvrage tout au long de la procédure.

En concertation avec les élus, utilisateurs et partenaires, un programme fonctionnel et général de l'opération a été défini. Il précise notamment : la situation actuelle et future, les usagers et l'organisation des services, la définition des besoins (nature des locaux, organisation fonctionnelle ...), les unités fonctionnelles et l'ensemble des relations à mettre en place. Ce programme est complété par un volet technique détaillé regroupant l'ensemble des données techniques générales local par local.

Le réalisation de ce projet est prévue en trois tranches :

- 1) La démolition et la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'école maternelle,
- 2) La réhabilitation et le réaménagement des locaux existants,
- 3) La création d'une bibliothèque "BCD".

Le bâti existant réparti sur deux niveaux devra être restructuré, dont un niveau est utilisé en partie par le RASED. La réhabilitation nécessitera la mise en conformité de l'ensemble du bâtiment existant. Une extension est prévue regroupant l'école maternelle. Les bâtiments préfabriqués seront démolis.

L'estimation totale des travaux se décompose comme suit :

- Démolition, création, reconstruction : 400 000 € HT,
- Réhabilitation : 400 000 € HT,
- Création d'une BCD : 200 000 € HT.

Vu le Code des marchés publics ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- *APPROUVE* le projet de restructuration du groupe scolaire, tel qu'il est défini ci-dessus ;
- *DECIDE* d'engager une procédure de concours pour permettre la sélection du maître d'œuvre ;
- *SOLLICITE* toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre auprès de différents partenaires financiers afin d'aider à la réalisation du projet ;
- *AUTORISE* le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

2. *Demande d'aide au titre de la dotation globale d'équipement* :

Délibération n° 04.2/2010-06 : (date de dépôt : 18/06/2010 - date de publication : 18/06/2010)

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée les objectifs du projet de restructuration du groupe scolaire :

- 1) *sécuriser les abords du groupe scolaire en déplaçant l'entrée de l'école de la Rue des Ecoles vers la Rue du Docteur Ségelle et sécuriser l'intérieur en réaménageant les bâtiments dans le périmètre scolaire ;*
- 2) *remplacer les deux salles, salle d'arts plastiques et 5ème classe, installées dans des préfabriqués vétustes par une construction nouvelle ;*
- 3) *construire une nouvelle classe, une salle d'arts plastiques/arts visuels, une salle polyvalente, une BCD (bibliothèque centre documentaire) ;*
- 4) *mettre aux normes le dortoir, les sanitaires de la maternelle et des primaires, la chaufferie ;*

La réalisation de ce projet est prévue en trois tranches :

- 1) *La démolition et la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'école maternelle,*
- 2) *La réhabilitation et le réaménagement des locaux existants,*
- 3) *La création d'une bibliothèque "BCD".*

L'estimation totale des travaux se décompose comme suit :

- *Démolition, création, reconstruction : 400 000 € HT,*
- *Réhabilitation : 400 000 € HT,*
- *Création d'une BCD : 200 000 € HT.*

A ces montants d'investissement, il convient d'ajouter :

- *les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage,*
- *les frais d'appel d'offres sur concours,*
- *les frais d'architecte,*
- *la TVA,*
- *le matériel équipant ces nouveaux locaux,*
- *les frais liés à la démolition des préfabriqués vétustes.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- *APPROUVE* le programme de travaux pour la restructuration du groupe scolaire tel qu'il est défini ci-dessus et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 000 000 € HT ;
- *PRECISE* le plan de financement suivant :
 - *autofinancement,*
 - *subventions auprès de différents partenaires financiers,*
 - *emprunt ;*

- *SOLLICITE* l'attribution d'une subvention au titre de la DGE ;
- *AUTORISE* le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

V. ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FORMATIONS :

Délibération n° 05/2010-06 : (date de dépôt : 11/06/2010 - date de publication : 11/06/2010)

Monsieur le Maire indique que les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents au plan de formation intercollectivités du Territoire du Giennois mis en place par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et le Centre Départemental de Gestion ont souhaité en 2010 mutualiser leurs achats de formation par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Cette démarche mutualisée permettra aux structures communales et intercommunales participantes de se mettre en conformité avec la réglementation hygiène et sécurité, et d'obtenir de meilleures conditions commerciales pour l'organisation des formations.

Les consultations auront pour objet en 2010, la formation des agents en matière d'habilitations électriques et de CACES (Certificats d'Aptitude à la Conduite en Sécurité des engins de chantier, plate-formes élévatrices etc).

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention constitutive, définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée, et désignant un coordonnateur qui aura la qualité de pouvoir adjudicateur et procédera à l'ensemble des opérations de sélection.

Il a été proposé que la ville de Gien soit le coordonnateur du groupement, qu'elle organise la consultation, et procède, en accord avec 4 autres membres représentatifs du groupement, à l'examen des offres et au choix du titulaire du marché.

En application de l'article 8 du code des Marchés Publics, il convient que chaque membre approuve la convention et s'engage ainsi à exécuter avec le cocontractant retenu le marché à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- *DECIDE* d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents au plan de formation intercollectivités du Territoire du Giennois, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- *ACCEPTE* que la Ville de Gien soit le coordonnateur de ce groupement de commandes et lui donne délégation pour représenter l'ensemble des membres adhérents en cas de litige portant sur le déroulement de la procédure ;
- *PRECISE* que l'achat de formation s'effectuera sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

VI. ACQUISITION DU TERRAIN DES CONSORTS BURGEVIN :

Délibération n° 06/2010-06 : (date de dépôt : 24/06/2010 - date de publication : 24/06/2010)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la parcelle de terrain cadastrée ZC 238 d'une superficie de 1 276 m² est à vendre pour un montant de 350,00 €.

Cette acquisition foncière située en limite séparative de la station d'épuration permettrait d'augmenter l'espace autour de cette dernière. De plus, la mise en valeur de cette parcelle située également à l'entrée du village et son entretien plus régulier amélioreraient l'image de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

- *APPROUVE* l'acquisition de la parcelle ZC 238 ;
- *ACCEPTE* le prix fixé à 350 € auquel s'ajouteront les frais notariés ;
- *CHARGE* Maître SOUESME, notaire à SAINT BENOIT SUR LOIRE, de rédiger l'acte d'acquisition ;
- *AUTORISE* le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération ;
- *PRECISE* que les crédits nécessaires seront prévus sur le Budget Communal lors d'un prochain virement de crédits et inscrits au chapitre 21 - article 2111.

M. LUTTON demande à ce que soit établi l'inventaire de toutes les petites parcelles de la Commune à entretenir.

VII. CLASSEMENT DE PARCELLES ET D'UN CHEMIN RURAL EN VOIES COMMUNALES :

Délibération n° 07/2010-06 : (date de dépôt : 24/06/2010 - date de publication : 24/06/2010)

Monsieur BRETON explique à l'assemblée la nécessité de classer en voies communales le chemin rural suivant :

- CR n° 6 qui relie la Voie Communale n°3 à la Route Départementale n°948, d'une longueur de 377 ml et d'une largeur de 5 m, déjà dénommé "Rue du Haut des Folies" ;
- et les parcelles communales suivantes :
- ZE 523 et ZE 676, allant de la Rue de Touraine au CV n°4, d'une longueur de 360 ml et d'une largeur de 5 m, appelées communément "Rue des Vignes".

Il rappelle l'article L.141-3 du Code Voirie Routière : " Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ...

...Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ".

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, où cet exposé et après en avoir délibéré,

- *DECIDE* de classer en voie communale le chemin rural ci-dessus désigné ;
- *DECIDE* le classement des parcelles communales ZE 523 et ZE 676 en voie communale ;
- *S'ENGAGE* à réaliser les travaux de mise en état de la chaussée par tranches successives.

VIII. CONCOURS DES RECEVEURS MUNICIPAUX : DEMANDES D'ATTRIBUTION D'INDEMNITE :

Délibération n° 08.1/2010-06 : (date de dépôt : 18/06/2010 - date de publication : 18/06/2010)

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à M. Michel NICLOUX, Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune, l'indemnité annuelle de conseil calculée au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Considérant que la Commune n'a pas bénéficié, durant l'année 2009, auprès de M. NICLOUX, des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer, pour l'année 2010, l'indemnité de conseil sollicitée par Monsieur NICLOUX.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

- APPROUVE, par 14 voix pour et 1 abstention, le retrait, pour l'année 2010, de l'indemnité de conseil de M. Michel NICLOUX, Receveur de la Commune du 1er au 31 janvier 2010.

Délibération n° 08.2/2010-06 : (date de dépôt : 17/06/2010 - date de publication : 17/06/2010)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance technique ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, à compter du 1er février 2010 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Robert VAUJOUR ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

IX. RETRAIT DE LA COMMUNE DU POLE TOURISTIQUE "LA LOIRE EN VAL D'OR-SOLOGNE" :

Délibération n° 09/2010-06 : (date de dépôt : 17/06/2010 - date de publication : 17/06/2010)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune adhère au Pôle Touristique "La Loire en Val d'Or - Sologne" créé en 1997 par les Offices de Tourisme de

Châteauneuf sur Loire, Jargeau, Saint Benoît sur Loire et Sully sur Loire pour le développement touristique du secteur et des quatre cantons.

Or, l'Office de Tourisme de Sully sur Loire a décidé de reprendre son indépendance et de se retirer de l'Association du Pôle Touristique "La Loire en Val d'Or - Sologne" à compter de l'année prochaine.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'Office de Tourisme de Sully sur Loire, de se retirer du Pôle Touristique "La Loire en Val d'Or - Sologne" et demande au Conseil Municipal de délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- DECIDE, à l'unanimité, le retrait de la Commune de SAINT PERE SUR LOIRE du Pôle Touristique "La Loire en Val d'Or - Sologne" à compter de 2011.*

X. ADHESION DE LA COMMUNE A L'OFFICE DU TOURISME DE SULLY SUR LOIRE AVEC VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE :

Délibération n° 10/2010-06 : (date de dépôt : 17/06/2010 - date de publication : 17/06/2010)

Considérant le détachement de l'Office de Tourisme de Sully sur Loire de l'Association du Pôle Touristique "La Loire en Val d'Or - Sologne" à compter de l'année prochaine,

Considérant le retrait de la Commune de Saint Père sur Loire du Pôle Touristique "La Loire en Val d'Or - Sologne" à compter de 2011,

Considérant la proposition de l'Office de Tourisme sullylois de développer l'action et la promotion touristiques du canton de Sully sur Loire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Office de tourisme de Sully sur Loire, à compter du 01/01/2011 et de verser une participation financière équivalente à celle qui était versée annuellement au Pôle Touristique soit la somme de 337,80 € pour 2011.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE

- DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à l'Office de Tourisme de Sully sur Loire à compter du 1er janvier 2011 ;*
- APPROUVE le versement de la cotisation sollicitée et S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de l'exercice 2011.*

XI. DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME SULLYLOIS :

Délibération n° 11/2010-06 : (date de dépôt : 17/06/2010 - date de publication : 17/06/2010)

Considérant l'adhésion de la Commune à l'Office de Tourisme de Sully sur Loire à compter du 1er janvier 2011,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme sullylois,

Le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à son élection.

Où cet exposé, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE désigne :

- M. Didier BERRUE, domicilié 2 Bis Rue du Val d'Or à SAINT PERE SUR LOIRE, délégué titulaire ;
- Mme Annie MARTIN, domiciliée 54 Rue des Sables à SAINT PERE SUR LOIRE, déléguée suppléante.

XII. DEMANDE DE SUBVENTION DU CSMS :

Délibération n° 12/2010-06 : (date de dépôt : 22/06/2010 - date de publication : 22/06/2010)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du C.S.M.S. (Club Sportif Municipal Sullylois) sollicitant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

Le C.S.M.S., club omnisports propose la pratique de 14 disciplines sportives et 85 licenciés résident à Saint Père sur Loire.

Le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de proposer ces activités aux Saint Pérois,

Considérant la proximité de la Ville de SULLY SUR LOIRE,

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions, d'attribuer une subvention au C.S.M.S., pour l'année 2010 ;
- FIXE, à l'unanimité, le montant de la subvention à 200 € ;
- AUTORISE le Maire à en effectuer le mandatement mais PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus lors d'un prochain virement de crédits et inscrits au chapitre 65 - article 6574.

Arrivée de M. Franck THOREL à 21 h 35 qui vient assister à la fin de la séance et peut désormais voter en personne.

XIII. PROJET D'INSTALLATION D'UN ECOPOLE SUR LA COMMUNE DE BOISMORAND :

Délibération n° 13/2010-06 : (date de dépôt : 17/06/2010 - date de publication : 17/06/2010)

Le projet d'ECOPOLE de la Société Villiers-Service prévu sur la Commune de BOISMORAND dont le dossier est déposé et reconnu recevable par la Préfecture du Loiret ne correspond pas aux besoins de la gestion des déchets dans l'Est du Département.

Aujourd'hui l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères d'ARRABLOY-GIEN ne fonctionne qu'à 50 %, et nous craignons qu'une mise en concurrence s'instaure entre l'ECOPOLE et l'UIOM entraînant la diminution de sa production. Si tel est le cas, la conséquence sera une augmentation du coût de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, alors qu'il faut continuer à rembourser les sommes empruntées pour la construction et les modifications de l'UIOM jusqu'en 2031.

L'absence de Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés permet à cette entreprise de s'engouffrer dans la faille.

L'inquiétude de la population pour des nuisances olfactives et sur l'environnement est légitime.

En conséquence, le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE demande, par 10 voix pour et 5 abstentions :

- le retrait de ce projet ;*
- l'élaboration du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret ;*
- la mise en place d'un groupe de réflexion sur l'Est du Département pour affiner le tri et le recyclage (avec ressourcerie), pour que les décharges ne soient utilisées que pour les déchets ultimes ;*
- l'élaboration d'une politique pour développer le compostage.*

XIV. REMERCIEMENTS :

Le Maire remercie le Conseil Municipal de son soutien lors du décès de son père.

Le Maire donne lecture de lettres de remerciements émanant :

- des enfants de l'Ecole de Saint Père sur Loire pour l'achat de fournitures et de matériel et pour les subventions attribuées pour la classe de découverte ;*
- d'associations (l'Aide à Domicile aux Personnes Agées, le Don de sang bénévole, le CLIC – Coordination Gérontologique du Val d'Or, Saint Père en Fête) pour l'attribution de subvention ;*
- des enfants de Mme Raymonde LEBRUN suite au décès de leur mère ;*
- de la famille TOUCHET suite au décès de la grand-mère de Mickaël, saisonnier à la Commune.*

XV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Député Jean-Louis BERNARD rendra visite aux enfants de l'Ecole de Saint Père sur Loire le jeudi 17 juin 2010.*
- RAMIS : de nombreux parents se joignent désormais aux assistantes maternelles.*
- Le spectacle des enfants de l'Ecole de Saint Père aura lieu vendredi 25 juin 2010 à l'espace Blareau.*
- L'acte de vente relatif au rachat de la bande de terrain HAMOVAL pour élargir le chemin rural n°40 vient d'être signé.*
- La société HAMOVAL a sollicité, pour la troisième fois, le cautionnement de la Commune pour les prêts relatifs aux logements en construction Rue des Vignes.*
- Le Maire informe le Conseil de l'avancée des travaux de la nouvelle station d'épuration. Le basculement devrait être réalisé en fin de mois.*
- Le Maire relate la vague d'incivilité à laquelle il doit faire face et demande aux Conseillers d'être vigilants.*
- M. BRETON informe le Conseil qu'un arrêté municipal sera pris afin de modifier les limites d'agglomération sur la RD 60. Le Conseil Général prendra également un arrêté pour limiter la vitesse à 70 km/h, dans les deux sens, du panneau « St Père sur Loire » posé après le PN jusqu'au camping.*
- L'aménagement des trottoirs et de la piste cyclable Rue de Paris sera réalisé en 2011. Le Conseil Général a décidé d'attribuer une subvention globale pour l'ensemble des projets.*
- M. BRETON précise que la verbalisation des camions stationnés Rue de Paris au niveau du « Balto » n'est pas possible car celle-ci devrait être appliquée également aux véhicules légers. Le stationnement sur les trottoirs est interdit à tous véhicules. Les bornes seront enlevées car elles sont dangereuses.*

- *M. BRETON a contacté Mme BONNOT qui est favorable au réaligement de sa propriété afin de permettre la réalisation du plan de cheminement des handicapés. Des devis seront demandés.*
- *Le SICTOM a tenu un stand dans le hall de SUPER U afin de sensibiliser sur le traitement des déchets.*
- *M. BRETON propose d'acquérir de nouveaux panneaux d'affichage pour la Mairie. Les panneaux actuels seront réutilisés pour permettre l'affichage des publicités et un arrêté sera pris afin de supprimer l'affichage sauvage qui envahit la Commune chaque week-end. M. PISSEAU demande s'il est possible d'implanter des panneaux de façon à ce qu'ils soient lisibles de la piste cyclable.*
- *M. BERRUE sollicitent des élus pour la fête de la Saint Pierre le 26 juin 2010 pour servir le verre de l'amitié offert par la Commune.*
- *La Commission « Communication » se réunira le 28 juin afin de faire le point sur le Site Internet. Mle MICHAUT, qui s'occupera à l'avenir de la mise à jour du site, est conviée à cette réunion.*
- *La fête des classes aura lieu le samedi 13 novembre 2010 et réunira toutes les personnes dont l'année de naissance se termine par 0 soit environ 83 personnes avec leur conjoint. Il a été proposé de réaliser « pour chaque naissance, 1 plantation ».*
- *M. BERRUE tente de réunir tous les « Saint Père » à l'occasion du prochain téléthon.*
- *Le Maire informe le Conseil que l'extension de SUPER U sollicitée par M. AUBE n'est en fait qu'une régularisation relative à l'utilisation du hall situé derrière les caisses.*
- *La messe de la Saint Hubert aura lieu cette année en l'Eglise de Saint Père le samedi 20 novembre à 18 h 30.*
- *Une soirée poker organisée par Sully Jeunesse se déroulera dans la salle polyvalente le 6 novembre prochain.*
- *Mme NICOT sollicite l'acquisition de brocs pour le cimetière.*
- *Mme NICOT demande des informations concernant la pétition Rue du Muguet. Une réponse a été envoyée.*
- *M. PISSEAU informe que les planning pour l'été de l'animation cantonale ont été distribués.*
- *Il revient sur l'aménagement en mobilier urbain, Place de l'Eglise, et Monsieur le Maire informe que les anciens bacs ont été réutilisés sur la placette de la mairie et Rue d'Anjou. LOGEM LOIRET remercie la municipalité.*

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,

P. FOULON

*Les Conseillers Municipaux,
D. BRETON*

Cl. KAZMIERCZAK

Ch. THAUVIN

J. CLOUTIER
(pouvoir à *Ch. THAUVIN*)

H. LUTTON

J.L. PISSEAU

F. LEBRUN

M.R. NICOT

D. BERRUE

D. TELLIER

F. THOREL
(pouvoir à *JL. PISSEAU*)

A. MARTIN

M. PIETRE

H. EVEZARD